**416** (2016-2017) — N° 2

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

16 JANVIER 2017

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à la consolidation de la Cellule d'informations financières (CIF) en matière de partenariats publics-privés et à l'élargissement de ses missions en matière de programmes d'investissements ***

déposée par MM. Fourny, Drèze et Mme Simonet

# RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget et de la fonction publique

par

M. Onkelinx

4e session de la 10e législature
* Voir Doc. **416** (2016-2017) — No 1
CRIC (2016-2017) — N° 78
CRAC (2016-2017) — N° 78

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du budget et de la fonction publique s'est réunie le lundi 16 janvier 2017 afin d'examiner la proposition de résolution visant à la consolidation de la Cellule d'informations financières (CIF) en matière de partenariats publics-privés et à l'élargissement de ses missions en matière de programmes d'investissements, déposée par MM. Fourny, Drèze et Mme Simonet (Doc. 416 (2015-2016) - N°1) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux* : MM. Crucke, Drèze (Président), Dupont, Fourny, Henquet, Mme Kapompole, M. Knaepen, Mme Lambelin, MM. Lefebvre, Onkelinx (Rapporteur), Mmes Poulin, Warzée-Caverenne.

*Ont assisté aux travaux* : MM. Collignon, Puget.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

# I. EXPOSÉ DE M. FOURNY, COAUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. Fourny** indique, tout d'abord, que la proposition de résolution porte sur les différents objectifs qui sont assignés au niveau de la Cellule d'informations financières (CIF) dont dispose la Région wallonne. Cela s'inscrit dans un cadre beaucoup plus général, qui est celui de la problématique de la déconsolidation budgétaire, celui des investissements publics, celui lié aux investissements et aux partenariats publics-privés, pour lesquels on sait que ces débats ont de plus en plus d'acuité et qu'il y a une nécessité de relancer l'économie. La relance de l'économie passera aussi par des investissements publics d'importance. On sait que les investissements publics sont en rade à l'heure actuelle et donc toutes les voix s'accordent maintenant, de plus en plus, à indiquer qu'il faut relancer ces investissements – même le G20 a appelé dorénavant à recourir davantage aux dépenses publiques.

On sait aussi que les premiers pourvoyeurs de travaux sont les pouvoirs locaux. Au niveau de la Belgique, cela représente 30 milliards d'euros d'investissements par année; ce n'est pas rien. On sait aussi que les règles SEC 2010, au niveau européen, cantonnent les pouvoirs publics dans des limites d'investissements. On sait en outre que ces règles même si elles sont contestées pour l'heure sont toujours malheureusement d'application. Il faut donc s'en accommoder en l'état.

On sait aussi que d'un point de vue budgétaire, Eurostat a joué un rôle non négligeable dans la requalification de toute une série d'investissements faits par le passé, avec des conséquences au niveau de ce que l'on doit considérer être l'endettement à présent, bien que cette manière des choses soit toujours contestée.

On sait que les investissements publics ont un effet multiplicateur, qu'ils sont importants dans le développement économique; les PPP sont une de ces voies qui permettent l'investissement. Le partenariat public-privé a une vocation, c'est celle de permettre la possibilité d'une déconsolidation de la dette, mais il a aussi un autre avantage que l'on aborde très peu, c'est celui de l'optimisation des coûts d'entretien. On sait qu'au niveau de la Wallonie, il existe une grande expertise en matière de PPP, qu'il y a des secteurs qui se sont développés en cette matière, notamment au regard des besoins d'investissements, que cela soit en termes de l'accueil de l'enfance, de l'accueil des personnes âgées, des maisons de repos et autres. Ce sont des cas bien précis dans lesquels l'on continue de recourir de manière régulière aux PPP.

Pour les pouvoirs locaux, cela a évidemment un intérêt important et la banque des communes, Belfius, a récemment insisté sur le fait qu'elle croyait beaucoup aux PPP. Elle a d'ailleurs lancé, voici quelque temps, un appel à des partenariats publics-privés.

Elle a rappelé aussi que cela permettait de donner une visibilité au niveau de la gestion des chiffres, mais surtout une certitude quant à la maîtrise des budgets – ce qui n'est pas négligeable maintenant que l'on connaît les aléas. Et l'on sait que le projet des *smart cities* est devenu pour Belfius une occasion de recourir aux PPP.

La présente proposition de résolution vise à pouvoir soutenir ce genre d'initiatives. On sait que ces montages sont extrêmement complexes, et qu'en fonction de la taille des communes et des moyens dont on dispose, d'un point de vue humain, juridique, au niveau de la connaissance financière, juridique, technique, des incidences que cela peut avoir au niveau de la fiscalité, il faut pouvoir recourir à une expertise.

Les auteurs souhaitent par le biais de cette proposition de résolution pouvoir renforcer le rôle de la CIF et, au regard des PPP, pouvoir renforcer sa mission de veille, adopter une approche plus proactive en amont et en particulier avec les pouvoirs locaux qui sont demandeurs de ce genre d'opération; pouvoir poursuivre également la relance des PPP, suite à la clarification opérée par Eurostat.

Et enfin, il est souhaité d'élargir les missions de la CIF pour qu'elle puisse ainsi développer en son sein une expertise qui est déjà très grande. Mais il pourrait y avoir un appel d'air ou en tout cas un besoin plus important en termes de développement des PPP. Il faut donc que la CIF puisse répondre à des appels qui pourraient lui être adressés et servir ainsi de soutien à des initiatives locales qui pourraient être développées.

Par rapport à l'évolution des choses, M. Fourny déclare qu'il pense qu'au niveau des PPP, il y a un regain d'intérêt par rapport à cette perspective, en suite de la publication de la note faite au niveau d'Eurostat (manuel d'Eurostat sur le traitement statistique des PPP).

Au moment où cette proposition de résolution a été rédigée, il y avait toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête d'un certain nombre de partenariats publics-privés, notamment en Flandre. Depuis lors, Eurostat a rédigé une note permettant de clarifier, de consolider sa vision des choses en matière de PPP, de définir ceux qui pourraient être retenus comme pouvant faire l'objet d'une déconsolidation budgétaire et de permettre ainsi leur avènement.

C'est un élément important puisque cette note a été déposée en septembre 2016, et elle a été communiquée aux parlementaires, ce qui permet d'avoir une vision beaucoup plus large sur les possibilités qui sont offertes en termes de PPP. Cet éclaircissement permet d'avoir un guide, d'avoir une vision claire sur la manière dont on peut développer ce type de partenariat.

Il semble utile de tenir compte de cet élément qui vient d'être communiqué et d'indiquer qu'il faudrait qu'au niveau de la CIF, il y ait une forme de veille qui permette de suivre l'évolution du parcours des PPP, suite à cette

publication qui a été faite par Eurostat au niveau de son guide et de s'assurer que la CIF, en son sein, dispose des moyens utiles et nécessaires pour répondre aux interrogations posées par le passé, mais qui maintenant ont trouvé réponse, ainsi que de voir quelles sont les limites qui permettent de pouvoir développer ce type de partenariat public-privé et ainsi relancer l'investissement.

M. Fourny rappelle qu'à la lecture de l'analyse faite par Eurostat, ont été admis notamment comme PPP le contournement autoroutier de Bratislava ainsi que deux autres PPP, en Flandre, qui ont été déconsolidés. Ce n'est pas neutre, c'est important. La Wallonie doit pouvoir s'en inspirer.

Le deuxième volet de la proposition de résolution vise en fait l'élargissement des missions de la CIF en matière de programme d'investissement.

Là, on se rend compte que l'attention est portée sur la programmation pluriannuelle et transversale des investissements publics. La BEI (Banque européenne d'investissement), l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sont très sensibles à cette programmation, au fait d'avoir une vision globale sur des projets menés par les différents niveaux de pouvoir, sur un territoire donné, sur leur cohérence par rapport aux objectifs de politique économique.

Comme la CIF l'a rappelé lors d'une audition devant la présente Commission en janvier 2016, pour ce qui concerne les infrastructures dédiées aux PPP qui existent ailleurs, comme en France ou au Portugal, il y a une réorientation des activités des cellules PPP, notamment par rapport à tous les développements liés au programme d'investissement. On pense qu'il y a lieu également de pouvoir intégrer cette vision dans le cadre de la gestion de la CIF.

Si des cellules restent dédiées aux PPP, elles rentrent de plus en plus dans des projets d'investissement général et fournissent désormais des conseils aux responsables politiques vis-à-vis de la politique d'investissement public, ainsi que des analyses axées sur l'efficacité et l'efficience des projets envisagés dans ce cadre.

Les auteurs de la présente proposition de résolution demandent que la CIF évolue également en ce sens, afin que ses missions soient complétées par un volet de veille, élargi aux bonnes pratiques en matière d'investissement et de relais des discussions qui interviennent à cet égard au sein de l'Union européenne et du réseau, tel que l'OCDE.

Enfin, il est demandé à cette fin qu'une réorientation de certains profils, au sein de la CIF, soit faite vers l'analyse économique au sein de cette organisation.

Voilà ainsi résumé l'intérêt de la démarche porté, aujourd'hui, devant la présente commission, qui vise en fait à remettre à niveau, en quelque sorte, la manière dont fonctionne la CIF, qui au niveau de ses missions a évolué.

Il y a de nouveau des signes encourageants qui ont été annoncés en matière de recrutement, notamment dans les prochains mois, pour étayer la compétence au sein de la CIF.

On ne doit pas passer à côté de cette opportunité qu'offre maintenant une lecture claire des normes par le biais d'Eurostat. Il faut pouvoir se saisir de cette opportunité et créer des partenariats publics-privés pour des projets d'intérêt général, des projets d'envergure.

Cela peut répondre à des besoins au sein de la Région, mais également au niveau des pouvoirs locaux. On a besoin d'une expertise en cette matière, afin d'éviter les écueils du passé, et certains errements parce que la vision européenne n'était pas claire. Il faut le reconnaître aussi. Quand le « couperet » est tombé, il a fallu assumer. Maintenant que les choses ont l'air de se profiler au travers de la note déposée par Eurostat, en septembre 2016, on doit saisir l'opportunité de celle-ci et faire en sorte que l'on puisse se saisir de cette formule qui permet aux pouvoirs publics de continuer à investir dans des projets d'envergure et dans des investissements d'intérêt général.

## II. DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Ministre** indique qu'il pense qu'avec la clarification d'Eurostat, les PPP doivent être considérés comme une réelle opportunité pour investir et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

Il se dit donc entièrement d'accord avec l'idée selon laquelle ils doivent rester une réponse potentielle pour les besoins des investissements publics. Ils ne doivent toutefois pas se résumer à un mode de déconsolidation budgétaire au sens du SEC. C'est l'un des avantages d'un PPP potentiellement. Mais il faut aussi considérer l'opportunité de choisir la voie du PPP en dehors de la simple réflexion budgétaire, car pour faire appel à un partenaire privé, il faut en considérer l'opportunité quand l'investissement en question requiert une expertise particulière, même si cela engendre un coût supplémentaire.

Il convient d'avoir à l'esprit que les PPP sont généralement plus onéreux qu'un projet purement public. On en a expliqué les raisons qui concernent l'amortissement de l'entretien, mais également la prise de risques qui doit être prise en compte.

Il faut bien se dire que le PPP n'est pas la panacée. Cela peut être une solution budgétairement intéressante. Cela peut être intéressant également s'il y a une expertise particulière requise, mais il faut savoir qu'effectivement cela a un coût et de plus les missions pures publiques peuvent être faites à un moindre coût que celles qui peuvent être confiées à un partenaire privé.

À l'instar de M. Fourny, M. le Ministre estime que la CIF a un rôle d'expert à jouer dans le cadre de l'analyse des PPP, ainsi que dans l'évolution liée aux dernières lignes de conduite arrêtées par Eurostat.

Il compte d'ailleurs solliciter la CIF pour qu'elle lui adresse une note quant au nouveau guide qui a été publié au niveau européen, puisqu'il semble – selon les premières lectures de ce guide – qu'il reste encore pas mal de précisions et de lumière à apporter.

Il va avoir recours à l'expertise de la CIF pour davantage éclairer le Gouvernement et ses ministres sur l'utilité, sur la plus-value et sur les avancées que l'Europe a pu présenter dans le cadre de ce nouveau guide.

En termes de ressources humaines, la demande de renforcement, aujourd'hui, n'est plus justifiée, puisque l'on a mis en route toute une série de recrutements. La demande effectuée précédemment est en cours, et est en voie d'être satisfaite, puisque l'on procède à des recrutements actuellement, dont celui d'un expert dirigeant adjoint qui aura pour mission l'expertise des PPP, notamment au niveau des pouvoirs locaux, ce que l'on ne faisait pas auparavant.

M. le Ministre déclare qu'il pense que la CIF va disposer, dans les prochains mois, en interne, des ressources humaines suffisantes pour mener à bien les missions lui assignées.

Pour ce qui concerne l'analyse économique de l'efficience et de l'efficacité des projets d'investissement public, il pense que l'on devrait se poser la question de savoir si, à un moment donné, une chambre belge, un outil de réflexion commun à l'État fédéral, à la Flandre, à la Wallonie et à Bruxelles, ne pourrait pas jouer un rôle qui serait d'examiner la faisabilité des projets, qu'ils soient d'investissement direct ou via un partenariat public-privé, afin de « benchmarker » ce qui se fait à l'étranger et ainsi jouer un rôle de conseil et d'appui pour l'ensemble des Communautés et des Régions. Cette chambre pourrait également jouer un rôle de chambre de *ruling* pour la déconsolidation des PPP.

Il faut dire cela parce que l'ICN ne le fait plus. Elle l'a fait par le passé, mais elle ne le fait plus. On devrait pouvoir, entre Régions en tout cas – et peut-être avec le Fédéral – se mettre d'accord sur un outil qui serait un outil d'aide à la décision, qui permettrait de faire une sorte de premier *ruling*, de première décision anticipée, ce qui n'exonère pas l'obligation que l'on a qui est que c'est l'ICN qui reste le « gardien du temple des lois » et des règles d'Eurostat, en Belgique, et que seul l'ICN est reconnu par Eurostat.

L'Europe n'est pas en première ligne avec les Régions lorsqu'il s'agit d'investissement. C'est toujours à travers les États que l'Europe maintient et entretient un dialogue.

M. le Ministre pense qu'en tout cas cette proposition de résolution a plusieurs mérites, mais elle a surtout le mérite d'ouvrir un débat qui est encore un peu plus large et qui pourrait profiter à l'ensemble des différents secteurs, en ce compris les pouvoirs locaux, ainsi que stimuler à travers la politique d'investissements. Les investissements, et en particulier les investissements structurants, les investissements majeurs, sont un outil de relance économique important.

On doit donc tout faire pour sortir des règles parfois absurdes qui sont édictées de manière technocratique. On pourrait rappeler l'exemple du tram de Liège. Le tram de Liège reste une sorte de traumatisme puisque pour ce dossier on bénéficie de deux avis positifs. Tout d'abord, la Banque européenne d'investissement qui a participé du début à la fin au projet avec la Région wallonne. La Région a aussi bénéficié à trois reprises de reconnaissance comme étant un PPP valide par l'ICN, et finalement Eurostat l'a recalé. Il faut donc absolument mettre fin à ces déconvenues et au fait qu'effectivement un outil de statistiques qui est très intéressant, qui a une mission vraiment sensible et on l'a vu, depuis la crise grecque que l'on doit jouer la transparence en matière de comptabilité publique, mais il s'avère que des perspectives peuvent être ouvertes par la présente proposition de résolution et on peut travailler de concert avec les autres Régions sur ce sujet.

**M. Crucke** déduit que M. le Ministre a un regard assez favorable sur la proposition de résolution en examen. Le Groupe MR partage ce regard favorable et est prêt à appuyer cette proposition de résolution et donc à la voter de manière à ce que, rapidement, elle puisse entrer en application.

C'est vrai qu'il y a un élément nouveau qui est dans le droit fil de ce qui était déjà annoncé, si ce n'est que cet élément mérite une attention particulière et peut-être qu'au-delà de l'analyse qui est demandée à la CIF sur le document d'Eurostat, il serait peut-être intéressant qu'on le traduise également en langue française. Il ne serait pas inutile que la traduction du document soit faite aussi.

Par rapport à l'avis que l'on a quant au coût des PPP, on doit reconnaître que quand on prend deux projets facialement il y a un coût supplémentaire annoncé dans le PPP. À l'expérience, on voit aussi que sur le projet initial, hors PPP, les modifications qui interviennent la plupart du temps également en cours de route font qu'au bout de la chaîne l'écart n'est vraiment plus si important que cela, si écart il y a encore.

L'intervenant se déclare donc a priori être très favorable aux PPP parce que l'on sait à l'avance où l'on va et que l'on sait aussi faire reposer les responsabilités sur les partenaires privés, dans les conditions qui sont celles qu'Eurostat a aujourd'hui définies. Et à l'instar de M. Fourny, M. Crucke déclare qu'il pense que cet outil doit pouvoir être bien compris, bien analysé, mais aussi encouragé.

C'est peut-être une petite différence qu'il émet par rapport à des aspects philosophiques des choses qui sans doute sont ceux de la majorité sur les PPP.

Il juge que la proposition qui est avancée à savoir, celle d'un *ruling* qui permettrait la déconsolidation, ou qui permettrait avec plus de sécurité en tout cas de viser la déconsolidation par rapport aux PPP, est intéressante aussi.

Mais même si l'on ne le fait pas entre entités fédérale et fédérées, ou entre entités fédérées puisque c'est

la suggestion qui est celle de la majorité, on pourrait très bien demander aussi à la CIF d'émettre, non pas un *ruling* puisque pour un *ruling* il faut une signification précise sur le plan fiscal, mais en tout cas d'avoir un avis qui soit donné.

M. Crucke signale enfin qu'il regrette dans le contenu de la proposition de résolution la critique à l'égard des ressources humaines. Il se souvient des divergences qui avaient été émises sur le nombre de personnes qui étaient affectées à cette mission. Il perçoit que les engagements sont prévus, donc il suppose que cet élément-là ne fait plus discordance.

En conclusion, M. Crucke déclare qu'il soutiendra cette proposition de résolution.

**M. Collignon** souligne, tout d'abord, que cette proposition de résolution rejoint en partie celle déposée pour ce qui concerne le volet « déconsolidation et périmètre » (soit la proposition de résolution référencée « Doc. 683 (2016-2017) – N°1 »).

L'intervenant pense aussi qu'il y a beaucoup d'intérêts à conclure des partenariats publics-privés. C'est vrai que dans le modèle « promotion », lorsque l'on fait la conception, la construction, et qu'en plus on fait le prêt, fatalement le modèle coûte plus à la collectivité. Mais ce n'est pas le seul modèle.

M. Collignon rappelle qu'il s'est fait mandaté pour faire un rapport sur les contenus des PPP en eux-mêmes. La difficulté, c'est que quand on le fait *in concreto*, quand on a un projet dans une commune et que l'on veut mobiliser l'épargne privée, que l'on a un promoteur, il est compliqué d'expliciter la formule et souvent ce type de formule est sujet à caution, à suspicion. Ce type de situation est souvent vécue.

L'intervenant poursuit en indiquant qu'il voudrait que l'on puisse aller plus loin dans le cadre de l'appui que l'on peut donner aux collectivités pour susciter ce type de partenariat public-privé, que l'on puisse avoir des modèles, une expertise. Il pense aussi que l'on doit pouvoir codifier cela, que ce soit dans une circulaire, dans un arrêté, ou dans un décret, peu importe. Ce qui est intéressant, c'est que l'on puisse stimuler ce type de partenariat qui va dans le droit fil de ce que l'on fait dans les communes.

L'intervenant se déclare être « preneur » de l'idée, même s'il y a peut-être l'une ou l'autre chose dans le détail par rapport aux missions actuelles de la CIF qui doivent être rectifiées dans la proposition de résolution en examen.

Le commissaire déclare n'avoir pas du tout d'objection par rapport à la philosophie, au fait de dire qu'il faut essayer de prôner que cela puisse être hors périmètre, ce sera encore plus facile. Mais surtout, *in concreto*, il voudrait que l'on puisse se pencher sur ce que l'on entend réellement par PPP. Parce que PPP, cela veut tout dire et ne rien dire. Si, par exemple, il y a un demi-partenaire privé dans une formule, on donne un terrain communal et l'on fait une promotion dessus, c'est un PPP.

M. Collignon voudrait donc que le balisage du champ de ce que l'on peut faire puisse être, à tout le moins, défini par catégorie et que l'on puisse avancer.

L'intervenant ajoute avoir écrit au Bureau du Parlement de Wallonie pour que l'on puisse prendre un expert, en l'occurrence un Professeur de l'Université de Liège, pour avoir un pré-rapport sur la matière. Il signale être ouvert si d'autres veulent se rejoindre sur ce rapport, ce qui complétera la volonté politique que traduit une proposition de résolution.

M. Fourny fait remarquer que tous les commissaires sont d'accord pour dire qu'il faut pouvoir avancer.

Le rapport sur la supracommunalité et sur les PPP a été évoqué lors de la Conférence des présidents du 12 janvier 2017, il va faire l'objet d'un dépôt de texte. C'est un travail de fond qui va pouvoir éclairer aussi la lanterne de nombre de municipalistes et de parlementaires.

Il s'agit, en l'espèce, outre le travail de fond qui va être réalisé au travers du rapport qui a été commandé, de permettre ou de donner un signal à l'endroit de la CIF, de pouvoir étudier avec beaucoup d'intérêt, avec une forme de priorisation, une série d'éléments d'investissements dans le cadre des PPP, à la lumière de la note d'Eurostat. Ce n'est pas inutile.

Que le Parlement de Wallonie lui donne ce signal dès à présent paraît être compatible avec la démarche annoncée. Il apparaît que tout le monde est d'accord sur la manière dont les choses sont envisagées dans le cadre de la présente discussion générale et sur le contenu même de la proposition de résolution et qu'un travail complémentaire n'est que l'amorce d'un travail, d'une prise de conscience de ce que les PPP à l'avenir sont une des solutions pour la relance d'investissements publics et la possibilité pour le pouvoir public d'investir dans des projets d'envergure. Qu'ils soient au niveau communal ou au niveau régional, cela a un intérêt.

C'est vrai que, sur les coûts, une appréciation peut être différente, on l'a vu notamment au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau des investissements dans le cadre d'un PPP qui avait été envisagé pour la construction de nouvelles écoles. Le Gouvernement a fait marche arrière, au regard du coût qui avait été annoncé, mais surtout au regard des normes européennes qui n'étaient pas claires à l'époque et de l'interprétation qui en était faite.

Sur le long terme, M. Fourny se déclare convaincu et partage en cela l'opinion de M. Crucke sur le fait qu'avoir un partenariat *all-in* qui comprend à la fois l'investissement, mais aussi l'entretien et les coûts de fonctionnement permet de lisser dans le temps les investissements et cela permet aussi d'avoir une vue claire d'un point de vue budgétaire sur les perspectives que l'on se donne.

C'est un élément parmi d'autres. Pour les projets plus importants, l'intervenant pense que c'est une forme de sécurité, une forme d'assurance all-in qui permet de faire des investissements en toute sécurité et surtout avec des obligations pour celui qui s'engage, parce que le partenaire privé qui s'engage a aussi des obligations et elles ne sont pas des moindres.

En conclusion, M. Fourny remercie pour l'accueil réservé à la présente proposition de résolution. L'appréciation de M. Crucke est complémentaire à ce qui a

été évoqué, on peut donc avancer sur le fond puisqu'il semble qu'il y ait accord de vues au niveau de l'ensemble des parlementaires.

**Mme Kapompole** observe, à son tour, qu'il y a accord de vues sur le texte présenté par M. Fourny. Elle souligne qu'il y a la volonté de travailler sur la relance des investissements publics en Wallonie.

L'intervenante déclare qu'elle désire revenir sur la notion de *ruling* présentée par M. le Ministre. Elle demande à M. Fourny s'il préfère que l'on vote sur le texte en l'état ou s'il convient d'intégrer dans le texte cette dimension-là, ainsi que la plus-value que le texte a par rapport aux missions déjà dévolues au niveau de la Cellule d'informations financières en matière de PPP, puisque toute une série de missions ont déjà été développées et précisées par rapport à la Cellule d'informations financières.

Il y a donc ces deux aspects-là. Qu'en est-il de l'aspect *ruling* qui vient d'être présenté et qui a été additionnel à la réunion dans la bouche de M. le Ministre? Ensuite, pour ce qui concerne les missions actuelles de la CIF, comment les enrichir ou avoir cette plus-value dans le texte tel qu'on le voterait finalement? Cette remarque est à l'appréciation de l'auteur principal du texte.

**M. Fourny** souligne que la discussion a à tout le moins eu le mérite de compléter l'analyse que l'on a fait de la portée du texte et lorsque l'on transmettra la proposition de résolution à l'endroit de la CIF, les personnes qui sont mandatées pour analyser la note d'Eurostat et évoquer les futurs PPP, prendront en considération aussi cet élément-là.

Il dit entendre M. le Ministre et souligne qu'a été évoquée récemment la possibilité de concertation sur ces éléments, mais également d'y joindre des représentants fédéraux, pour avoir une vision globale sur l'ensemble de toute une série de problématiques financières, notamment au niveau local, au niveau des perceptions fiscales et autres.

Ce travail va se construire au fil du temps, mais en l'espèce, il convient de donner un signal clair à la CIF. L'Union européenne s'est prononcée, on a à présent un guide, et donc on doit être « sur la balle » et reporter à terme cette discussion ne ferait que freiner l'impact de la volonté conjointe et commune qui est développée au sein de la Commission qui pourrait être donnée à l'endroit de la CIF.

## III. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble de la proposition de résolution a été adopté à l'unanimité des membres.

## IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
A. Onkelinx

Le Président,
B. Drèze

# TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

## visant à la consolidation de la Cellule d'informations financières (CIF) en matière de partenariats publics-privés et à l'élargissement de ses missions en matière de programmes d'investissements

Le Parlement de Wallonie,

A. Considérant le système européen de comptes 2010 (ci-après dénommé « SEC 2010 »), établi par le Règlement (UE) no 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne;

B. Considérant son impact sur les comptes des administrations publiques, que ce soit en termes de définition du périmètre des administrations publiques ou de la manière dont sont traités les partenariats publics-privés (PPP);

C. Considérant l'importance des investissements publics, non seulement comme levier de croissance mais également en tant que garant du bien-être social;

D. Considérant qu'il reste essentiel d'intégrer le partenaire privé dans un certain nombre de projets au moyen de PPP, notamment au vu de l'expertise que ce partenaire peut apporter mais également dans le cadre d'une optimisation des coûts d'entretien;

E. Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper l'impact qu'un investissement public au moyen d'un PPP aura sur les finances wallonnes et que chaque investissement public dans un PPP se doit d'être analysé de manière rigoureuse puisqu'il est susceptible d'être inscrit au bilan de l'administration;

F. Considérant l'importance de mettre sur pied des PPP utiles, viables, efficients et cohérents au niveau de la Région wallonne mais également des pouvoirs locaux;

G. Considérant que les projets PPP et assimilés sont souvent très ambitieux et impliquent des enjeux financiers importants, ce à quoi il faut ajouter une complexité juridique non négligeable;

H. Considérant qu'il convient de pouvoir adopter une approche proactive, d'information et d'accompagnement en amont, dès la constitution des projets, notamment avec les pouvoirs locaux;

I. Considérant l'importance de relancer les investissements également au niveau local;

J. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 portant création de la cellule d'informations financières;

K. Considérant les missions de la CIF qui en découlent en matière de PPP pour la Wallonie;

L. Vu la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux intitulée « Partenariats public-privé des pouvoirs locaux - Compétence de la cellule d'informations financières »;

M. Vu l'article 10 de l'arrêté du 8 mai 2014 portant création de la Cellule d'informations financières et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2015, qui précise qu'il n'y a qu'une seule personne responsable de la mission d'expertise PPP à la fois pour la Région wallonne, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les pouvoirs locaux;

N. Considérant les difficultés croissantes à conclure des PPP neutres en termes SEC 2010 du fait de l'évolution de la grille de lecture d'Eurostat quant à ces normes;

O. Considérant qu'Eurostat devrait néanmoins à court terme clarifier et consolider sa jurisprudence et que selon divers observateurs, cela permettra de relancer les PPP;

P. Considérant que la Wallonie doit disposer des outils pour, le moment venu, exploiter au mieux les nouvelles opportunités offertes par la clarification de la position d'Eurostat à l'égard des PPP;

Q. Considérant la recommandation de la Confédération de la Construction Wallonne (CCW), développée lors du colloque organisé le 28 septembre 2015 par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sur « la limitation des investissements publics par le cadre européen », d'établir un centre d'expertise sur les PPP en Région wallonne;

R. Considérant qu'au niveau international et européen, les investissements publics sont aujourd'hui davantage analysés selon des critères d'efficacité et d'efficience à la fois économique et sociale;

S. Considérant la mise en place par l'Union européenne d'un panel d'outils destinés au financement des investissements productifs, comme en atteste le Fonds européen pour les investissements stratégiques dans le cadre du Plan Juncker;

T. Considérant l'importance pour la Wallonie d'appréhender au mieux cet encadrement afin de positionner ses projets de la manière la plus optimale qui soit;

U. Considérant l'élargissement des missions confiées aux cellules PPP en Europe vers ce type d'expertise relative aux programmes d'investissement;

V. Considérant qu'il est réaffirmé dans la Déclaration de politique régionale 2014-2019 que « le transfert des nouvelles compétences suite aux réformes de l'État, les changements méthodologiques de comptabilisation ainsi que la mise en œuvre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne constituent autant de raisons de renforcer les outils de gouvernance budgétaire, financière et fiscale de la Wallonie »;

Demande au Gouvernement wallon,

1. une fois clarifiée la position d'Eurostat à l'égard des Partenariats public-privé (PPP), d'évaluer les opportunités qui en découlent pour la Wallonie ainsi que de considérer les contrats PPP comme une réponse potentielle aux besoins d'investissements publics y compris au niveau local;
2. de faire l'état de la participation de la Wallonie aux programmes internationaux et européens de soutien aux investissements, tel le Fonds européen pour les investissements stratégiques dans le cadre du Plan Juncker;
3. de revoir les missions de la Cellule d'informations financières (CIF) et, en conséquence, les moyens humains mis à sa disposition via une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 portant création de la Cellule d'informations financières et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2015 afin :
   a) de renforcer sa mission de veille vis-à-vis de l'évolution de l'encadrement européen des Partenariats public-privé (PPP);
   b) d'adopter une approche plus proactive d'information et plus en amont, au moment de la constitution des projets, en particulier avec les pouvoirs locaux;
   c) de suivre la relance des Partenariats public-privé (PPP) suite à la clarification d'Eurostat;
   d) d'élargir ses missions pour que soit développée en son sein une expertise en matière d'analyse économique d'efficacité et d'efficience des projets d'investissements publics afin de s'inscrire dans les dernières évolutions de l'approche internationale et européenne, telle celle qui définit la logique de fonctionnement du Fonds européen pour les investissements stratégiques dans le cadre du Plan Juncker;
4. de mener cette réflexion conjointement avec la Cellule d'informations financières (CIF) afin de mettre en place la structure la plus optimale qui soit, notamment en termes de moyens humains nécessaires.